

224C0546  
FR0000121147-FS0271

17 avril 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**FORVIA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 avril 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 avril 2024, le seuil de 5% du capital de la société FORVIA SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 550 586<sup>2</sup> actions FORVIA SE représentant autant de droits de vote, soit 4,34% du capital et 3,81% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions FORVIA SE hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions FORVIA SE détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 2 054 291 actions FORVIA SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FORVIA SE, réglés exclusivement en espèce, (ii) 76 951 actions FORVIA SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iii) 540 613 actions FORVIA SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 7° du code de commerce détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 721 685 actions FORVIA SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 197 089 340 actions représentant 224 503 980 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.